AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1548
FR0000033003-FS0521

28 juillet 2014

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

TOUAX SCA

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 24 juillet 2014, complété par un courrier reçu le 25 juillet 2014, la société anonyme de droit belge Sofina[1] (31 rue de l'Industrie, 1040 Bruxelles, Belgique) a déclaré avoir franchi en hausse, le 21 juillet 2014, le seuil de 25% des droits de vote de la société TOUAX SCA et détenir 1 366 250 actions TOUAX SCA représentant 2 171 587 droits de vote, soit 23,22% du capital et 28,45% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société Sofina SA déclare :

 Conformément aux prescrits légaux de l'article L. 233-7 VII du code de commerce, Sofina entend, par la présente déclarer quels sont les objectifs qu'elle poursuit :

 - La question du financement ne se pose pas, en l'espèce, pour Sofina, dès lors que le franchissement du seuil de 25% des droits de vote de la société TOUAX SCA procède du doublement de ceux-ci ;

 - Sofina agit seule ;

 - Sofina n'exclut pas de poursuivre ses achats dans TOUAX SCA à l'occasion, mais n'a aucunement pour projet d'accroître sa participation au-delà du seuil de déclenchement de l'offre publique obligatoire ;

 - Sofina n'envisage pas d'acquérir le contrôle de TOUAX SCA ;

 - Sofina ne poursuit aucune stratégie particulière vis-à-vis de TOUAX SCA dont elle entend demeurer un actionnaire stable. A cet égard, elle n'entend réaliser individuellement aucune des opérations mentionnées à l'article 223-17, I 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;

[1] Les principaux actionnaires de Sofina SA sont Union Financière Boël (19,10%), Société de Participations Industrielles (15,56%) et Henex (16,50%). Union Financière Boël, Société de Participations Industrielles, Henex et Mobilière et Immobilière du Centre agissent de concert en vertu d'un accord incluant des dispositions sur l'exercice concerté des droits de vote au sens de la loi OPA belge.

[2] Sur la base d'un capital composé de 5 883 773 actions représentant 7 634 093 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- Sofina n’est partie à aucun accord ou instrument mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l’article L. 233-9 du code de commerce ;

- Sofina n’est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou droits de vote de l’émetteur ;

- Sofina a déjà un représentant permanent au conseil de surveillance de TOUAX SCA. Elle n’envisage pas de demander sa nomination ou celle d’une ou plusieurs personnes comme administrateur ou membre du directoire. »